

Arrêté de manifestation n° 226/2026

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 5 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Considèrent la manifestation dite « Forum des Associations » qui doit se dérouler le 05 septembre 2026 sur la commune de Caumont-sur-Durance.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est accordée afin d'organiser la manifestation dite « Forum des Associations », le 05 septembre 2026. Celle-ci se tiendra à la salle Roger Orlando, le long du Fourniguié, devant la poste ainsi que sur la place Marius Estratat.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux de la manifestation seront interdits devant la salle Roger Orlando et dans la zone barriérée du 04 septembre 2026 dès 14h00 au 05 septembre 2026 20h00.

Article 3 : En cas de non-respect de l'article 2, la Police Municipale pourra soit verbaliser, soit mettre en fourrière les véhicules gênants.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Maire, Monsieur le 1^{er} adjoint, à la Directrice générale des services, au Chef de la Police Municipale, au Directeur des Services, à la Responsable du pôle éducation jeunesse, sports et culture, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au service de collecte des ordures ménagères du Grand Avignon, à la Poste, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Caumont sur Durance et au SDIS

Envoyé le : 7 juillet 2026

Mis en ligne le : 7 juillet 2026

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 02 juillet 2026

Le Maire, et par délégation
Claude MOREL
Jean-Luc LUSTENBERGER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.